

BOIS

Uniboard Canada inc. (Val-d'Or)
et

Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 3057 - FTQ
Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières - bois

• Nombre de salariés de l'unité de négociation

(113) 140

• Répartition des salariés selon le sexe

Femmes: 5; hommes: 135

• Statut de la convention: renouvellement

• Catégorie de personnel: usine et production

• Échéance de la convention précédente

30 juin 2013

• Échéance de la présente convention

30 juin 2018

• Date de signature: 9 septembre 2013

• Durée de la semaine normale de travail

Horaire de 8 heures

8 heures/jour, 40 heures/sem.

Horaire de 12 heures

12 heures/jour, moyenne de 42 heures/sem.

• Salaires

1. Journalier de jour et journalier secteur mélamine

Date	1 ^{er} juill. 2013	1 ^{er} juill. 2014	1 ^{er} juill. 2015
Salaire/heure	19,84 \$	20,04 \$	20,44 \$

Date	1 ^{er} juill. 2016	1 ^{er} juill. 2017
Salaire/heure	20,85 \$	21,37 \$

2. Préposé au magasin, préposé presse et autres fonctions, 30 salariés

Date	1 ^{er} juill. 2013	1 ^{er} juill. 2014	1 ^{er} juill. 2015
Salaire/heure	22,01 \$	22,23 \$	22,67 \$

Date	1 ^{er} juill. 2016	1 ^{er} juill. 2017
Salaire/heure	23,13 \$	23,71 \$

3. Support aux opérations

Date	1 ^{er} juill. 2013	1 ^{er} juill. 2014	1 ^{er} juill. 2015
Salaire/heure	28,01 \$	28,29 \$	28,86 \$

Date	1 ^{er} juill. 2016	1 ^{er} juill. 2017
Salaire/heure	29,43 \$	30,17 \$

N. B. – Le salarié de production en apprentissage reçoit 2 \$/heure de moins que sa classe d'emploi pour la première année de service continu, 1 \$/heure de moins pour la deuxième année de service continu et, par la suite, il reçoit le plein taux.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} juill. 2014	1 ^{er} juill. 2015	1 ^{er} juill. 2016
Augmentation	1%	2%	2%

Date	1 ^{er} juill. 2017
Augmentation	2,5%

• Primes

Soir: 0,25 \$/heure – de 16 h à 24 h

Nuit: 0,35 \$/heure – de 24 h à 8 h

Soir et nuit

0,70 \$/heure – salarié du groupe 1 qui travaille entre 20 h et 8 h

Samedi et dimanche: 1 fois et demi le taux de sa classification si le samedi ou le dimanche fait partie de l'horaire normal

Disponibilité: 300 \$/fin de semaine complète de garde

Chef d'équipe: 2 \$/heure

• Allocations

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Outils personnels: remplacés au besoin par l'employeur

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues à la convention collective

Manteau d'hiver: 1 manteau/4 ans – assistant opérateur séchoir, mécanicien, électricien, opérateur de chargeuse, opérateur de cercluse, salarié de réserve et journalier de jour

- **Jours fériés payés**

12 jours/année – salarié des groupes 2 et 3

4 jours/année – salarié du groupe 1

- **Congés mobiles**

8 jours/année – salarié du groupe 1

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
2 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
5 ans	3 sem.	7 % ou taux normal
9 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
17 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
25 ans	6 sem.	12 % ou taux normal
35 ans	6 sem.	13 % ou taux normal

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes de travail.

- **Avantages sociaux**

- 1. Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur pour le salarié admissible qui a terminé sa période d'essai.

Prime: payée entièrement par l'employeur, sauf pour l'assurance salaire qui est payée entièrement par le salarié

- Assurance vie**

- Indemnité**

Salarié: 50 000 \$

Mort ou mutilation accidentelle: varie de 25 % à 100 % du capital

Conjoint: 10 000 \$

Enfant: 5 000 \$

- Assurance salaire**

- Courte durée**

Prestations: 70 % du salaire hebdomadaire normal, maximum de 525 \$/semaine pour un maximum de 26 semaines

Début: 1^{er} jour, accident ou hospitalisation; 3^e jour, maladie

- Longue durée**

Prestations: 70 % du revenu mensuel jusqu'à un maximum de 2 250 \$/mois moins toute prestation d'un régime étatique, et ce, pour la durée de l'invalidité ou jusqu'à 65 ans

Début: à partir de la 183^e journée consécutive d'invalidité, accident; 190^e journée consécutive d'invalidité, maladie

- Assurance maladie**

Frais assurés: remboursement des frais d'hospitalisation dans une chambre pendant au moins 12 heures consécutives jusqu'à concurrence du coût d'une chambre privée; remboursement à 80 % des frais de médicaments admissibles pour les premiers 3 000 \$ et remboursement à 100 % par la suite, après une franchise de 100 \$/année civile; remboursement à 80 % des frais paramédicaux admissibles, maximum de 400 \$/année civile

- Soins dentaires**

Frais assurés: remboursement de 80 % des frais pour diagnostic, prévention et restauration, et à 50 % des frais de prosthodontie; remboursement maximum de 1 500 \$/personne à charge/année civile selon l'échelle des tarifs de l'année en cours, et ce, après une franchise de 100 \$/année/salarié ou par famille

- Soins oculaires**

Frais assurés: 300 \$/24 mois consécutifs pour les frais de lunettes ou de lentilles cornéennes pour la durée de l'assurance

- 2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

Le régime existant est maintenu en vigueur pour le participant ayant adhéré avant le 1^{er} juillet 2013.

À compter du 1^{er} juillet 2013, les parties conviennent de fusionner les trois régimes à prestations déterminées.

Cotisation: le salarié verse un montant égal à 6 % de son salaire normal, 6,5 % à compter du 1^{er} juillet 2017, et l'employeur verse 7,7 % du salaire normal du salarié, 7,2 % à compter du 1^{er} juillet 2017 au Régime de retraite à financement salarial – RRFS-FTQ.